

Droit des sociétés - SARL

Par **pauline69**, le **03/03/2015** à **14:30**

Bonjour,

Je vous sollicite afin d'avoir une confirmation. Dans le cadre de la SARL, la rémunération d'un gérant ne relève pas de la procédure des conventions réglementées. Mais, si ce gérant est en même temps salarié, sa rémunération au titre de ses fonctions salariales (et non pas du mandat social) doit faire l'objet de cette procédure.

Quelqu'un pourrait t'il me le confirmer svp?

Cordialement